



## **Informations relatives aux rémunérations du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général de Valeo**

Après avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'administration a statué, le 9 avril 2009, sur les conditions financières de la nomination de Monsieur Pascal Colombani aux fonctions de Président du Conseil d'Administration à compter du 20 mars 2009, et de la nomination de Monsieur Jacques Aschenbroich aux fonctions de Directeur Général à compter du 20 mars 2009. Le Conseil a été très attentif, dans sa prise de décision, à l'environnement actuel et au contexte économique général.

### **Engagements pris au bénéfice de Monsieur Pascal Colombani, Président du Conseil d'administration**

Monsieur Pascal Colombani recevra au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration une rémunération annuelle fixe de 250.000€.

Ces dispositions excluent toute indemnité de départ et tout autre élément de rémunération différée. Par ailleurs, le Président ne percevra pas de jetons de présence à raison de son mandat social et aucune option de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites ne lui sera octroyée.

### **Engagements pris au bénéfice de Monsieur Jacques Aschenbroich, Directeur Général**

Les conditions financières de la nomination de Monsieur Jacques Aschenbroich aux fonctions de Directeur Général à compter du 20 mars 2009 ont été arrêtées par le Conseil d'Administration comme suit :

- **Rémunération fixe et prévoyance**

Le Conseil a décidé de fixer sa rémunération annuelle fixe à 850.000 €.

Le Conseil d'administration a également décidé d'accorder à Monsieur Jacques Aschenbroich le bénéfice de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise (assurance chômage), du régime collectif et obligatoire en matière de frais médicaux, décès et invalidité et d'une assurance-vie intervenant en cas de décès, incapacité ou toute conséquence d'accident survenu à l'occasion d'un déplacement professionnel.

- **Report de la rémunération variable et du régime de retraite**

Soucieux de retenir et motiver le nouveau Directeur Général au regard des objectifs de l'entreprise, de son intérêt social et des pratiques du marché, le Conseil a arrêté le principe d'octroi à Monsieur Jacques Aschenbroich :

- d'une rémunération variable soumise à des critères précis récompensant la performance de l'entreprise et son progrès dans le moyen terme ; et
- du bénéfice du régime de retraite complémentaire à prestations définies existant qui s'applique à l'ensemble des cadres hors catégorie de la société Valeo et de ses filiales françaises (ou du nouveau régime actuellement à l'étude qui le remplacerait)<sup>1</sup>, avec reconnaissance à sa prise de fonction d'une ancienneté de cinq ans tenant compte de l'âge de Monsieur Jacques Aschenbroich et sachant qu'il ne bénéficie à ce jour d'aucun autre régime de retraite complémentaire.

Toutefois, du fait des modifications en cours de l'environnement législatif et réglementaire, le Conseil a décidé de reporter à une réunion ultérieure la mise en œuvre d'une rémunération variable et d'un régime de retraite complémentaire.

- **Absence d'indemnités de départ, de stock options ou d'actions gratuites**

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et en accord avec Monsieur Jacques Aschenbroich, a décidé qu'aucune indemnité de départ ne serait prévue à ce stade pour le Directeur Général, et que cette question serait reconsidérée l'année prochaine.

Le Conseil d'Administration, en accord avec Monsieur Jacques Aschenbroich, a décidé qu'il ne lui serait octroyé à ce stade aucune option de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites. Enfin, le Directeur Général ne percevra pas de jetons de présence en raison des mandats sociaux qu'il exerce dans le Groupe.

---

<sup>1</sup> Pour une description de ce régime de retraite, voir paragraphe 3.H.3 du Document de Référence 2008 de la Société.